



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

Responsabilité

Responsable de la procédure Romain Michiels

Service Equipe de gestion

Correspondant relais Olivier Malteste

Objectif de la procédure

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») a été créée dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés et/ou conseillés.

Elle intègre également l'absence de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts »).

Liste des outils/applications utilisés

Outil(s) []

Application(s) []

Contrôles de 1 ^{er} niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
[]	[]	[]	[]	[]



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

1. Contexte, objectifs et définitions

1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes

1.2. Définitions

▪ Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental**, **social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille [*françaises*] incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

▪ Risque environnementaux (changement climatique)

Nous relevons deux risques majeurs qui pourraient impacter le système financier mondial. Le premier est le risque physique qui comprend toutes les catastrophes naturelles directement liées aux changements climatiques. Les entreprises qui sont susceptibles de subir ces événements doivent faire face à des augmentations au niveau de l'assurance et dans les coûts d'exploitation (investissement pour renforcer les infrastructures, etc...). Dans certains cas extrêmes, ces événements peuvent entraîner la fermeture d'une entreprise à cause de coûts trop importants, des interruptions dans les usines de productions, ou encore des impacts sur la santé et la productivité des travailleurs (inondations, canicules, etc...).



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

Le second risque majeur est celui de la transition énergétique. Ce sont les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un modèle économique bas carbone. Les Accords de Paris ont permis de déterminer des métriques à suivre pour tendre vers le zéro émission en 2050 ainsi qu'une hausse de la température limitée à 1,5°C sur la planète.

- **Risque social**

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client, etc...

- **Risque de gouvernance**

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

- **Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)**

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « *principal adverse impacts* ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

2.1. Activités concernées

Les activités concernées sont la gestion de nos fonds de fonds :

- Yomoni Monde ISR
- Yomoni Allocation ISR

Ainsi que nos mandats d'assurance vie ESG.

La société Yomoni applique la présente politique de manière indifférenciée pour chacune de ses activités.

2.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs ESG et de durabilité est une source d'opportunités d'investissement. Yomoni est convaincue qu'il existe une forte corrélation négative entre les risques ESG et la valeur financière et économique d'un émetteur. Nous pensons que ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie la recherche de la réduction de ces risques ESG. Cela lui permet d'une part d'améliorer ses performances ESG et d'autre part de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur. Yomoni a donc mis en place un dispositif et une organisation permettant à l'ensemble des gérants de prendre en compte les risques de durabilité.

2.3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

Yomoni revoit son analyse d'exposition tous les ans. Un suivi des controverses, permet toutefois d'ajouter au fil de l'eau les portefeuilles si Yomoni estime que le risque de durabilité est important.



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

3. Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

3.1. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Risques	Sous-risques
Risques physiques	- Risques en matière de pollution, - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie, - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risques de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques - Risques d'inondation, - Risques de canicule - Risqués liés à des activités présentant un risque de contentieux,
Risques de transition	- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique,

3.2. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques
Risques sociaux	- Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions - Risqués liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée - Risques liés aux pandémies et au travail à distance,
Risques de gouvernance	- Risques liés à la structure de gouvernance, - Risques liés à la rémunération des dirigeants, - Risques liés aux conventions réglementées, - Risques en matière de corruption,



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

4. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

Nous nous engageons à posséder dans chacun de nos fonds respectant notre stratégie ESG, au moins 90% de supports d'investissements ayant obtenu le label ISR. Ce qui nous permet de nous assurer du respect de la mise en œuvre d'une stratégie ESG mesurable par les supports d'investissements sélectionnés

Yomoni a aussi décidé d'exclure certaines activités afin de réduire le risque réputationnel de l'entreprise. Le manque d'éthique, le risque de gouvernance et d'éventuelles controverses des entreprises dans lesquelles nous sommes investis sont des composantes pouvant provoquer ce risque réputationnel. Ces exclusions nous permettent de soutenir nos convictions environnementales en évitant les secteurs polluants avec un impact carbone trop important. Ces exclusions visent également à éviter des potentiels impacts financiers.

De plus, lorsque les sous-jacents sont disponibles, nous favorisons des produits répliquant un indice filtré « Paris Aligned Benchmark ». Ces indices réduisent l'univers d'investissements pour les fournisseurs d'ETF à des titres qui prennent en compte les recommandations des Accords de Paris (c'est-à-dire un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement climatique à 1,5° à horizon 2050).

4.1. Définition des objectifs recherchés

Au travers de la documentation réglementaire, le prospectus, le règlement, le DIC ou le DICI, ou les statuts, chaque portefeuille géré/conseillé présente ses objectifs généraux aussi bien financiers qu'extra-financiers.

4.2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

▪ Moyens humains

Yomoni mobilise les ressources humaines nécessaire à l'application de ses politiques, aussi bien en interne qu'auprès de prestataires spécialisés.

Yomoni dispose d'une équipe de gestion mobilisée sur les questions liées à la finance durable. Ils ont tous obtenu une certification d'analyse ESG appelé « Environmental, Social and Governance Analyst CESGA » décerné par l'EFFAS

Le contrôle des risques suit au fil de l'eau le respect des ratios prospectus et interne.

La Conformité et Contrôle interne suit les évolutions réglementaires et a intégré dans son plan de contrôle les contrôles ESG préconisés par le label ISR.

▪ Moyens techniques

Des outils propriétaires permettent d'extraire les données concernant les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance, des supports d'investissements détenus en portefeuille. Nous utilisons également les données de nos fournisseurs d'ETFs afin de compléter notre base de données.



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

4.3. Un engagement présent à tous les niveaux

L'objectif de Yomoni est de participer à la transition vers une finance responsable en prenant en compte les critères extra-financiers que sont les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le choix de ses investissements. Yomoni est convaincu que la finance a un rôle à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effets de serre et se positionne pour un modèle économique durable. Investir dans une finance responsable afin de créer de la valeur est l'engagement de Yomoni auprès de ses clients.

Yomoni est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et a pour but d'aider et encourager les entreprises financières à incorporer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement. Yomoni privilégie les fournisseurs d'indices qui sont alignés avec nos valeurs et signataires des PRI.

Yomoni entend également générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités. Yomoni a ainsi développé une politique interne de réduction des émissions carbone qui passe notamment par le non financement des voyages en mobilités polluantes et le remboursement à ses employés des abonnements pour les mobilités douces uniquement.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes de gestion et de conformité à travers :

- La stratégie ESG ;
- La Politique d'exclusion décrite dans la stratégie ESG ;
- Le(s) Code(s) de transparence des fonds Yomoni Monde et Yomoni Allocation;

En signe de son implication dans la prise en compte des critères ESG, les fonds Yomoni Monde et Yomoni Allocation ont obtenu le label ISR.

4.4. Mise en place une méthodologie d'analyse

Chez Yomoni, nous pensons qu'il est important de séparer la gestion et l'analyse ESG afin de garder les 2 pôles indépendants. C'est pourquoi nous délégons la collecte et l'analyse des données ESG auprès des fournisseurs d'ETF. En effet, nous nous reposons sur leurs équipes complètes composées d'analystes spécialisés pour chaque critère.

D'autre part, l'équipe de gestion ne sélectionne que des ETF et des fonds indiciels labellisés eux-mêmes ISR à hauteur d'au moins 90%. Ce qui permet à Yomoni de s'assurer de la bonne gestion ESG de ces produits.

4.5. Construction et gestion du portefeuille

Nous nous engageons à posséder au moins 90% de supports d'investissements ayant obtenu le label ISR dans chacun de nos fonds respectant notre stratégie ESG. Nos supports d'investissement prennent donc en compte des critères ESG dans la sélection des actifs composant le portefeuille.



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

Chaque support d'investissement prend en compte les résultats de sa recherche ESG dans la construction de son portefeuille. Chez Yomoni, nous nous basons sur deux critères principaux pour sélectionner nos supports d'investissement :

- un critère quantitatif : nous sélectionnons l'ETF qui aura la plus faible tracking-error par rapport à son indice de référence, et ainsi obtenir le rendement le plus proche possible de l'indice répliqué. Lorsque la tracking-error d'un produit est faible, cela permet de s'assurer du respect de la méthodologie mise en œuvre par l'indice et des critères ESG qui sont pris en compte.
- un critère qualitatif : nous regardons en détail les différents filtres ESG ajoutés à un indice classique et déterminons celui qui correspond le plus à notre stratégie et à nos objectifs ESG. Par exemple, un indice MSCI World avec le filtre SRI correspond à notre politique d'exclusion et nous pourrions alors sélectionner un ETF labellisé ISR qui suit ce même indice (MSCI World SRI).

Une fois ces 2 critères étudiés, nous pouvons ajouter le support d'investissement dans le portefeuille.

4.6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents

Nous appliquons les normes du label ISR concernant l'affichage des performances ESG de nos supports d'investissement. Ces performances ESG se classent selon quatre piliers bien distincts : l'environnement, le social, la gouvernance et le respect des droits humains. Nous nous engageons à rendre disponibles les performances ESG de chacun de ses supports d'investissement. Chaque support d'investissements est libre de choisir les indicateurs ESG sur lesquels il veut évaluer sa performance de chacun des piliers. Nous avons donc fait le choix de ne pas agréger la performance des indicateurs pour chacun des piliers. En effet, chaque fournisseur possède sa propre méthode de calcul concernant les indicateurs de performances ESG, ce qui rend impossible la consolidation de ces résultats. De plus, tous les fonds sous-jacents n'ont pas le même objectif ESG (certains peuvent mettre l'accent sur la transition climatique alors que d'autres se focaliseront sur l'aspect social) et ne reportent donc pas les mêmes indicateurs de performances pour chacun des piliers. Nous ne pouvons donc pas définir 4 indicateurs d'impact ESG qui seraient communs à chacun des OPC sous-jacents et qui auraient la même méthode de calcul. Des liens vers les performances ESG des supports d'investissement sont disponibles sur notre site internet.

4.7. Evaluer les impacts positifs de la démarche

Nous nous engageons à posséder dans chacun de nos fonds respectant notre stratégie ESG, au moins 90% de supports d'investissements ayant obtenu le label ISR. Ce qui nous permet de nous assurer du respect de la mise en œuvre d'une stratégie ESG mesurable par les supports d'investissements sélectionnés (parts des émetteurs analysés ESG, réduction de 20% de l'univers investissable par rapport à l'univers d'investissement initial du fonds ou note ESG moyenne du portefeuille significativement supérieure à la note ESG moyenne de l'univers de départ).

Il faut noter que les stratégies ESG poursuivies par les fonds sous-jacents peuvent varier ce qui pourrait générer un résultat d'ensemble hétérogène.

Les différentes stratégies ESG des fonds sous-jacents sont précisées dans leurs Codes de transparence accessibles sur notre site internet.



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

5. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)

Yomoni ne tient pas compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, Yomoni s'engage à posséder dans chacun de ses fonds respectant sa stratégie ESG, au moins 90% de supports d'investissements ayant obtenu le label ISR et classés Article 8 selon le règlement SFDR. Par conséquent, les supports d'investissement dans lesquels Yomoni est investi prennent déjà en compte les incidences négatives en matière de durabilité.

6. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

6.1. Langue(s) utilisée(s)

Les informations sont communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre.

Les informations sont communiquées par Yomoni uniquement en français.

6.2. Documents précontractuels

Yomoni présente la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement avec une explication claire et concise des raisons de cette estimation.

Le format du document pré contractuel est défini par le régulateur européen, Yomoni met ce document à disposition sur son site internet pour chacun de ses fonds article 8 au sens de SFDR.

6.3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont Yomoni intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus, sont tenues à jour de manières concises sur son site internet :

<https://www.assetmanagement.yomoni.fr/>

Toutes les informations publiées sur le site internet sont tenues à jour

6.4. Documentation commerciale

Yomoni ne produit aucun document commercial du fait que les fonds Yomoni ne sont pas commercialisés.



Politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG

Référence : VIII-7

Version : 1.0

6.5. Rapports périodiques

Lorsque les acteurs des marchés financiers, gère des produits financiers faisant (i) la promotion des caractéristiques environnementales sociales et/ou (ii) ou réalisant des investissements durables, ils décrivent notamment dans les rapports périodiques :

- pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- pour un produit financier réalisant des investissements durables:
 - o l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents; ou
 - o Lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Yomoni met en œuvre le modèle défini par le régulateur européen dans les RTS de SFDR pour établir le rapport périodique Extra-financier de chacun des fonds article 8. Ce rapport fera partie des Rapports annuels des OPCVM gérés et/ou dans les Rapports annuels de gestion.

7. Contrôles

La politique et les procédures d'investissement durable de Yomoni sont couverts par le dispositif de contrôle de la société de gestion.

7.1. Contrôles de 1^{er} niveau

Au premier niveau, les procédures de contrôle sont appliquées par les gérants et les fonctions de support opérationnelles.

7.2. Contrôles de 2nd niveau

Le contrôle des risques réalise un contrôle quotidien du respect des contraintes réglementaires et contractuelles.

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :

- Les moyens humains et techniques mis en place,
- La procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR) est bien respectée,
- Le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité),
- Le code de transparence (le cas échéant),
- Les informations précontractuelles,
- La politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote,
- Le rapport article 29